Évolutions 13.81 ISAPAYE 2022 V7

SOMMAIRE

1. GÉ	APPREN NÉRAUX	TIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION D'ÉTATS POUR RÉGULARISER LES ALLEGEMENTS	4
	1.1 Rappe	l : Que dit la loi ?	4
	1.2 Que d	oit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?	4
	1.2.1	Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la réduction de charges (RAG)	4
	1.2.2	Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la ZFAOM	6
	1.3 Quelle	s modifications sont apportées par le programme ?	9
2.	BONUS	MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS	9
	2.1 DSN :	Anomalie pour les entreprises à la caisse des congés payés	9
	2.1.1	Qui est concerné par cette anomalie ?	9
	2.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	9
	2.2 DSN :	Erreur sur le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage	12
	2.2.1	Que est concerné par cette anomalie ?	12
	2.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	12
	2.2.3	Que fait le programme ?	13
3.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AUX ÉTATS	13
	3.1 Déduc vérificatior	tion forfaitaire heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés : Création d'un éta n	at de 13
	3.1.1	Rappel : Que dit la loi ?	13
	3.1.2 ?	Que doit faire l'utilisateur pour éditer le récapitulatif du calcul de la déduction forfaitaire heures supplémen 13	taires
	3.1.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	14
	3.2 État Fl	SCAL_DSN.ISA : Ajout de la Prime Partage de Valeurs (PPV)	14
	3.2.1	Pourquoi éditer l'état FISCAL_DSN.ISA ?	14
	3.2.2	Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?	14
	3.2.3	Quelles modifications sont apportées à l'état FISCAL_DSN ?	15
	3.3 RC.ISA	et RCC.ISA : suppression de la ligne d'information sur la PPV	15
	3.3.1 RCC_ML	Pourquoi une modification des états de récapitulations des cotisations RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et ILTI.ISA ?	15
	3.3.2	Quelles modifications sont apportées sur les états RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?	15
4.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	15
	4.1 BOSS	Prévoyance et activité partielle	15
	4.1.1	Que dit la loi sur l'intégration des indemnités activité partielle sur les bases de cotisations prévoyance ?	15
	4.1.2 Prévoya	Quelles sont les données à renseigner pour ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisat nce, Frais de santé et Retraite supplémentaire ?	tions 16
	4.1.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	16
	4.2 Mand	ataire Créateur : Correction des régularisations de l'exonération CREATEUR	16
	4.2.1	Pourquoi une correction est faite sur le calcul de l'éxoneration CREATEUR ?	16
	4.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	16

5.	MISE À J	OUR DES ORGANISMES	18
	4.3.3	Que fait le programme ?	18
	4.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?	18
	4.3.1	Pourquoi appliquer un abatement sur l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence ?	18
4	.3 BOSS -	- Abattement lors que l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence	18
	4.2.3	Que fait le programme ?	17

1. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION D'ÉTATS POUR RÉGULARISER LES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Rappel : Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allégements généraux.

Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

Une modification a été apportée dans la version 13.80 pour appliquer le SMIC complet dans le calcul des allègements généraux.

Afin de permettre la régularisation du calcul sur l'année complète, des éditions ont été créés.

1.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?

1.2.1 Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la réduction de charges (RAG)

1ère étape : Comment éditer l'état RAG APP 22.ISA ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition RAG_APP_22.ISA

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"

	REGULARISATION DES ALLEGEMENTS GENERAUX POUR LES APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION 2022 01/01/2022 au 31/10/2022													
								01	/01/2022 a 2 6	u 31/10, AGR 20 RUE DE 0000 BEA	ICOLE TILLE UVAIS			
Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègement:	s généraux d	éclarés	Allègements	généraux à	calculer	Allègements (jénéraux à rég	julariser Retroite			
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E			
			Global déclaré	:	2 683,40 E	Global calculé :	:	3 345,53 E	Global à régul	ariser :	662,13 E			
BURET FLORIAN	01/01/2022	30/09/2022	1 223,91 E	222,38 E	283,87 E	1 818,25 E	330,38 E	421,30 E	594,34 E	108,00 E	137,43 E			
			Global déclaré	:	1 730,16 E	Global calculé :	:	2 569,93 E	Global à régul	ariser :	839,77 E			
APP_PRESENT APP_PRESENT	01/01/2022	31/10/2022	2 158,70 E	392,23 E	500,21 E	2 158,70 E	392,24 E	500,20 E		0,01 E	-0,01 E			
			Global déclaré	:	3 051,14 E	Global calculé :	:	3 051,14 E	Global à régul	ariser :	0,00 E			

 $\angle ! \$ Si la colonne "Allègements généraux à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.

<u>2^{ème} étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?</u>

ightarrow Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :

Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.

Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.

ÉTAPE 1 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

in جر ان

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin du bulletin de salaire

ÉTAPE 4 : sur la ligne **REDUCTION DE CHARGES**, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

Si la ligne "Réduction de charges" n'apparait pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **FILLON15.ISA.**

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"

	Dábut	Fie	Allègements	généraux déclarés		Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser			
Nom du Salarié	période	période	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E	
			Global déclaré	:	2 683,40 E	Global calculé	: :	3 345,53 E	Global à régu	lariser :	662,13 E	



ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE** (FILLON21.ISA) et **REDUCTION DE CHARGES RETRAITE** (FILLON25.ISA) pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

	Début Fin	Fie	Allègements généraux déclarés			Allègements	généraux à c	alculer	Allègements généraux à régulariser			
Nom du Salarié	période	période	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E	
			Global déclaré	:	2 683,40 E	Global calculé	: 1	3 345,53 E	Global à régu	lariser :	662,13 E	

ÉTAPE 9 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 10 : mettre 0 dans la colonne "Assiette" pour chaque ligne de régularisation

éments de brut - Au	itres suspensions		Eléments de c	contrôle Rectifications prélèvement à la source						Eléments de c	Régularisat 🗹	
e des rappels	Détail des ba	ases a	assujetties et de:	cotis;	ations indiv	iduelles						
Ligne	Mode de calcul	Ту	/pe de calcul		Libellé	•	0	rganisme		Base assujettie	Composant	Type de cotisation
LLON15.ISA		Sans	s limite	Rapp	el: REDUCT	ION DE CHA	MSA PICAR	DIE		*		018
LLON21.ISA	s limite	Rapp	el: REDUCT	ION DE CHA	MSA PICAR	DIE		*		018		
LLON25.ISA	s limite	Rapp	el: REDUCT	ION DE CHA	CAMARCA	collecté par	1MSA_	÷ <u>-</u> -		106		
Mode	e du rappel		Assiette		Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	aux cot	isation Date dél	but Date fin	Insee commune
Forfait		0,00				-468,80		01/11/20	30/11/2022			
🤗 Forfait				0,00				-85,19		01/11/20	30/11/2022	
Forfait				0,00				-108,14		01/11/20	30/11/2022	
	ements de brut - AL e des rappels Ligne LON15.ISA LON21.ISA LON25.ISA Forfait Forfait Forfait		e des rappels Détail des bases des calcul Ligne Mode de calcul Ty LON15.ISA Sans LON21.ISA Sans LON25.ISA Sans Mode du rappel Forfait Forfait Forfait	Mode du rappel Assiette Forfait Forfait	Mode du rappel Assiette Mode du rappel Assiette Forfait 0,00	Elements de Drut - Autres suspensions Elements de Controle e des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations indiv Ligne Mode de calcul Type de calcul Libellé LON15.ISA Sans limite Rappel: REDUCT LON21.ISA Sans limite Rappel: REDUCT LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCT Mode du rappel Assiette Taux Sal Forfait 0,00 Forfait 0,00	Mode du rappel Assiette Taux Sal Taux Pat Forfait 0,00 0,00 0,00	Elements de Drut - Autres suspensions Elements de controle Hectifications prelevement e des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles I Ligne Mode de calcul Type de calcul Libellé O LON15.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICAR LON21.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICAR LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA CAMARCA Mode du rappel Assiette Taux Sal Taux Pat Forf Sal Forfait 0,00 0 0 0 0	Elements de Drut - Autres suspensions Elements de controle Hectrifications prelevement a la source e des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles Itelefé Organisme Ligne Mode de calcul Type de calcul Libellé Organisme LON15.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE LON21.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA CAMARCA collecté par Mode du rappel Assiette Taux Sal Taux Pat Forf Sal Forf Pat Forfait 0,00 -468,80 Forfait 0,00 -458,19 Forfait 0,00 -408,14	Elements de Drut - Autres suspensions Elements de Controle Hectrifications prelevement a la source e des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles Ligne Mode de calcul Type de calcul Libellé Organisme LON15.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE LON21.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE Forfait 0,00 -468,80 Forfait 0,00 -85,19 Forfait 0,00 -108,14	Elements de Controle Hectrications prelevement a la source Elements de controle e des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles Elements de controle Hectrications prelevement a la source Elements de controle Ligne Mode de calcul Type de calcul Libellé Organisme Base assujettie LON15.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE + + LON21.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE + + LON25.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA CAMARCA collecté par 1MSA + + Mode du rappel Assiette Taux Sal Taux Pat Forf Sal Forf Pat aux cotisation Date dél Forfait 0,00 -468,80 01/11/20 Forfait 0,00 -85,19 01/11/20 Forfait 0,00 -108,14 01/11/20	Elements de Drut - Autres suspensions Elements de controle Rectifications prelevement à la source Elements de controle cotisations e des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles Elements de controle cotisations Composant Ligne Mode de calcul Type de calcul Libellé Organisme Base assujettie Composant LON15.ISA Sans limite Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE + -

ÉTAPE 11 : valider le bulletin

<u>3^{ème} étape : Comment régulariser le paiment en DSN ?</u>

Si le total du bordereau du mois M-1 est négatif, il faut saisir une régularisation de paiement sur le bordereau du mois M(décembre) en DSN Mensuelle sur le bouton **VOIR/MODIFIER.**

😵 Modification de la DSN mens	uelle						×	(
AGRICOLE (AGRI_VRP)						📸 En savoir +	8)
1MSA_60	Organisme collecteur	r	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des coti	isations 🔺	^
Adhésions Prévoyance	1MSA_60	MSA PICARDIE		01/12/2022	31/12/2022	4	2226,00	
⊞ Salaries	1MSA_60	MSA PICARDIE		01/11/2022	31/12/2022		-662,13	
			-1				~	¥
	Lotisations Lo	ptisations etablissement Palemo	nt					-
¢			Montant des cotisations 2226,00					
a			Régularisation du paiement -662,13					
			Montant total du paiement à effectuer 2226,0	0				
-			Date d'exigibilité du paiement 15/01/2023					
1			Siret de l'établissement responsable du paiement 776328460	00014				
			Organisme destinataire du paiement 1MSA_60					
		Mode de paiement	IBAN		BIC	Mon	tant \land	ς,
	• 01-Chèque					20	226,00	

Pour les dossiers à l'URSSAF, la réduction de charge retraite impacte directement le bordereau du mois en cours. Il n'y a pas de régularisations à faire de paiement à faire.

1.2.2 Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la ZFAOM

1ère étape : Comment éditer l'état ZFAOM AP22.ISA

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition ZFAOM_AP22.ISA

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"

				ЕТ	CONT	RATS DE	PROF	REGU P(ESSIO	LARISAT OUR LES NNALIS/	ION ZI APPRE	AOM NTIS 2022
								01	/01/2022 a	u 31/10	/2022
										BAT 13 place 60100	IMENT clichy CREIL
			ZF/	AOM dédaré			ZFAOM calo	ılé	ZFAO	M à régulariser	
Nom du Salarié	Début période	Fin période	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré	:	1 625,84 E	Global calculé	:	1 878,03 E	Global à régul	ariser :	252,19 E
ZFAOM_S_APP ZFAOM_S_APP	01/01/2022	31/10/2022	1 791,58 E	325,54 E	477,44 E	1 791,58 E	325,54 E	477,44 E			
			Global déclaré	:	2 594,56 E	Global calculé	:	2 594,56 E	Global à régul	ariser :	0,00 E

A Si la colonne "ZFAOM à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.

2ème étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?

igsquirce Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :

Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.

Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.

UII existe différentes lignes de réduction ZFAOM selon le barème de compétitivité à appliquer. Pour connaitre les codes des lignes ZFAOM à utiliser, il est possible de réaliser un récapitulatif des cotisations par code **RCC.ISA**. Consulter la fiche aide 9.09

ÉTAPE 1 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **REDUCTION ZFA OUTRE-MER**, faire un clic droit "Rappel de cotisation"

Si la ligne "Réduction de charges" n'apparait pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **REDUCTION ZFA OUTRE-MER** avec la competitivité souhaitée.

ÉTAPE 4 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 5 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"

	Début	Ei-	ZFA	AOM dédaré			ZFAOM calcu	lé	ZFAOM à régulariser			
Nom du Salarié	période	Fin période	Sécurit é sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E	
			Global déclaré	:	1 625,84 E	Global calculé	:	1 878,03 E	Global à régul	ariser :	252,19 E	

Veuillez saisir les valeurs			×
Libellé de la ligne de cotisation			- A F
Rappel: REDUCTION ZFA OUTRE-ME	R		
Saisie des valeurs des éléments du rappo	el de cotisation		CORTA 1
Assiette Taux Salarial	Part Salariale	16 0	1.500
2			101
Taux Patronal	Part Patronale	A CE SS	
%	-174,50		
Imprimer la ligne de rappel de cotisati	on	Real Providence	E F
	< <u>P</u> r	écédent <u>T</u> erminer	Annuler

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION ZFA OUTRE-MER CHOMAGE** et **REDUCTION ZFA OUTRE-MER RETRAITE** pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

	Début	Fin	ZFAOM dédaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser		
Nom du Salarié	période	période	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré	:	1 625,84 E	Global calculé	: 1	1 878,03 E	Global à régul	ariser :	252,19 E

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 9 : mettre **0** dans la colonne "Assiette" pour chaque ligne de régularisation

	Eléments de brut - Au	utres suspensions	Eléments de (contrôle Rectifications prélève	ons Régulari	isations des cotisation	s Régula	risations affiliations	s retraite				
Li	iste des rappels 📔	Détail des b	ases assujetties et de	s cotisations individuelles									
	Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libe	llé			Orga	inisme		Base assujettie	Composant	Type de cotisation
	ZFAOM02.ISA	ZFAOM12.ISA	Sans limite	Rappel: REDUCTION ZFA OUTRE-M	R		URSSAF DE PICARD	IE			*		
	ZFAOM22.ISA	ZFAOM12.ISA	Sans limite	Rappel: REDUC. ZFA OUTRE-MER C		URSSAF DE PICARD	IE		*=				
Ĩ	ZFAOM32.ISA	ZFAOM12.ISA	Sans limite	Rappel: REDUC. ZFA OUTRE-MER R	ETRAITE		BTP RETRAITE colle	cté par 3PROB			÷≣•		112
		Mode du rap	opel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fi	n In	see commune
	🦻 Forfait			0,00			-174,50		01/10/2022	31/10/20	22		
	Porfait 0,00							-31,32		01/10/2022	31/10/20	22	
I	🇭 Forfait			d				-46,37		01/10/2022	31/10/20	22	

ÉTAPE 10 : valider le bulletin

<u>3^{ème} étape : Comment régulariser le paiment en DSN ?</u>

Si le total du bordereau du mois M-1 est négatif, il faut saisir une régularisation de paiement sur le bordereau du mois M(décembre) en DSN Mensuelle sur le bouton **VOIR/MODIFIER.**

BATIMENT (BATI)								📸 En savoir + 🛛 🗒 🌍	I
E Bordereaux									1
	Organisme collecteur			Raison sociale		Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations A	
	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE						2014,00	
SCP_04	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE				01/11/2022	30/11/2022	-554,00	
Adhesions Prevoyance									1
								~	l
	Cotisations Cot	tisations établissement	Paiement						
				Montant des cotisations	2014,00				
				Régularisation du paiement -554					
				Montant total du paiement à effectuer	r 2014,0	00			
				Date d'exigibilité du paiement 15/01	1/2023 🤝				
				Siret de l'établissement responsable	du paiement 441142866	00033			
				Organisme destinataire du paiement	1URS_227				

1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'états :
- RAG_APP_22.ISA Etat de régularisation des allègements généraux pour les apprentis et contrats pro
- **ZFAOM_APP22.ISA** Etat de régularisation ZFAOM pour les apprentis et contrats pro

2. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

2.1 DSN : Anomalie pour les entreprises à la caisse des congés payés

2.1.1 Qui est concerné par cette anomalie ?

Une anomalie a été détectée au niveau du bordereau URSSAF de la DSN mensuelle **pour les entreprises à** la caisse des congés payés et éligibles au Bonus-Malus des contributions d'assurance chômage.

Le montant déclaré sous le code CTP **769** correspondant au taux Bonus-Malus CCP est erroné : l'assiette a été déclarée au lieu du montant.

Le paiement envoyé dans la DSN mensuelle est correct.

L'URSSAF demande le paiement du montant de l'assiette présent dans le code CTP **769** du bordereau de la DSN mensuelle : **aucun paiement complémentaire n'est à effectuer**.

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?



Pour connaitre le montant de l'assiette à régulariser, il est possible d'éditer l'état RCC.ISA en **Déclarations/Récap.** en effectuant un regroupement par organisme collecteur puis par code CTP.

Comment effectuer la régularisation de la DSN d'octobre ?

Avant l'envoi de la DSN mensuelle de la période d'emploi d'octobre 2022, le code CTP 769 a été supprimé manuellement du bordereau URSSAF de la DSN suite à une communication.

Après avoir calculé tous les bulletins de la période d'emploi de novembre :

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité de "Novembre"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Calculer/recalculer"
- ÉTAPE 5 : cliquer sur "Voir/modifier"
- ÉTAPE 6 : aller sur le bordereau URSSAF
- ÉTAPE 7 : ajouter un bordereau pour la période du 01/10/2022 au 31/10/2022

ÉTAPE 8 : dans l'onglet Cotisations

ÉTAPE 9 : ajouter le code CTP **769** et compléter avec l'assiette de cotisation et le taux BM à appliquer

									_
😵 Modification de la DSN mensi	Jelle								×
BATIMENT (BATI)						1	📸 En savoir +	· <u> </u>	1
1URS_227	Organisme colle	cteur	Raison sociale		Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des	cotisation	s
	1URS_227	URSSAF DE PICARDI			01/11/2022	30/11/2022		1875,0	0
SCP_04	1URS_227	URSSAF DE PICARDI			01/10/2022	31/10/2022		1,0	0
B → Adhesions Prevoyance B → Salariés									
	Cotisations	Cotisations établissement	Paiement						
		Code Ducs		Libellé			h	Iontant	^
	* 769		BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE					1,00	
									×
			Assiette 27 x (Taux 3	99 % + Taux AT 🛛 %) ou	Taux transport 🛛 🕺				
			Forfait Code losee com	mune Qualifiant assiette	920-Autre assiette	3			
				addiniant dissicite					

ÉTAPE 10 : valider



En cas de recalcul de la DSN mensuelle ou d'annule-remplace, il sera nécessaire de modifier de nouveau le bordereau.

USi le CTP 769 n'a pas été supprimé sur le bordereau d'octobre, la régularisation sera identique à celle décrite pour la DSN de septembre.

Comment effectuer la régularisation de la DSN de septembre ?

Après avoir calculé tous les bulletins de la période d'emploi de novembre :

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité de "Novembre"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Calculer/recalculer"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Voir/modifier"

- ÉTAPE 6 : aller sur le bordereau URSSAF
- ÉTAPE 7 : ajouter un bordereau pour la période du 01/09/2022 au 30/09/2022

ÉTAPE 8 : dans l'onglet Cotisations

ÉTAPE 9 : ajouter le code CTP 769

ÉTAPE 10 : dans l'assiette, indiquer **la différence entre l'assiette du code CTP 769 et le montant de cotisation** du code CTP 769 envoyés en septembre

ÉTAPE 11 : dans le taux, mettre 100

ÉTAPE 12 : mettre le qualifiant 920 dans le qualifiant assiette

Exemple :

RCC de septembre 2022 :

C	Cotisation COM_BM11.ISA CHOMAGE AC BONUS-	Code exo	Assi ette 638,00	Résulta Taux	at salarial Montant	Résultat Taux 3,92	patronal Montant 25,01	Tota Taux 3,92	Montant 25,01	Nb 1
	TOTAL 769						25,01		25,01	

La différence entre l'assiette du code CTP 769 et le montant de cotisation envoyés en septembre est de :

638 -25 = **613**.

& Modification de la DSN mens	uelle							×
BATIMENT (BATI)							🐳 En savoir +	E S
1URS_227	Organisme collecteur		Raison sociale		Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cot	tisations \land
SPROB	1URS_227	URSSAF DE PICARDI	IE		01/08/2022	31/08/2022		0,00
G SCP_04	1URS_227	URSSAF DE PICARDI	IE		01/09/2022	30/09/2022		0,00
E Salariés	1URS_227	URSSAF DE PICARDI	IE		01/10/2022	31/10/2022		2378,00
								~
	Cotisations Col	isations établissement	Paiement					
	Code D	ucs		Libel	lé		Mor	ntant \land
	769	BON	IUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE					613,00
		Ass	siette613 x (Taux 100	% + TauxAT	%) <mark>ou Taux transpo</mark>	rt %]	•
		Ass	siette -613 x (Taux 100 fait Code Insee commu	% + Taux AT	%) ou Taux transpo fiant assiette 920-Autre assie	rt %	J	

ÉTAPE 13 : dans l'onglet Paiement

ÉTAPE 14 : faire un clic droit "Modification du montant des cotisations"

Organisme colle	cteur	Raison sociale	Date début de rattachem	ent Date fi	in de rattachement	Montant des co	otisations	^
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE		01/08/2022		31/08/2022		0,00	
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE		01/09/2022		30/09/2022		-613,00	
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE		01/10/2022		31/10/2022		2378,00	
								~
Cotisations	Cotisations établissement	Paiement						
	Montant des cotisations -613,00 Régularisation du paiement Modification du montant des cotisations Montant total du paiement à effectuer 0,00 Date d'exigibilité du paiement 15/01/2023 🗢							
		Siret de l'établissement responsable du paiemen Organisme destinataire du paiement 1URS_2	nt 44114286600033					
	Mode de paiement	IBAN			BIC	Mo	ontant	^
05-Prélèvement	ent SEPA interentreprises	FR76.5421.2313.2188.8885.5555.545		В	NPAFRPPBVS		0,00	

ÉTAPE 15 : saisir le montant de régularisation **en positif** afin que le montant total des cotisations soit égale à 0

6	Organisme collecteur		Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations	s ^	
1	URS_227	URSSAF DE PICARDIE		01/08/2022	31/08/2022	0,00	<mark>ت</mark> _	
1	URS_227	URSSAF DE PICARDIE		01/09/2022	30/09/2022	0,00	5	
1	URS_227	URSSAF DE PICARDIE		01/10/2022	31/10/2022	2378,00	<mark>,</mark> –	
Γ							¥	
Ì	Cotisations Co	tisations établissement	aiement					
			Montant des cotisations 0,0	D				
			Régularisation du paiement					
			Montant total du paiement à effectuer	0,00				
	Date d'exigibilité du paiement 15/01/2023							
			Siret de l'établissement responsable du paiement	44114286600033				
			Organisme destinataire du paiement 1URS_22	7				
ſ	Mod	le de paiement	IBAN	IBAN				
	05-Prélèvement SI	EPA interentreprises	FR76.5421.2313.2188.8885.5555.545	21.2313.2188.8885.5555.545				
		😵 Régu	larisation du montant des cotisations —					
		Monta	nt des cotisations avant régularisation	-613				
			Montant à régulariser 613					
			V OK X Annuler					

ÉTAPE 16 : valider

En cas de recalcul de la DSN mensuelle ou d'annule-remplace, il sera nécessaire de modifier de nouveau le bordereau.

2.2 DSN : Erreur sur le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage

2.2.1 Que est concerné par cette anomalie ?

Les entreprises ayant appliqué un taux de chômage bonus/malus sont concernées.

Le code de rémunération **002-Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage** a été envoyé à 0 lors des DSN de la période emploi de septembre et / ou d'octobre.

Il est nécessaire de consulter le document DSN – Mensuelle Résumé pour vérifier :

Bulletin de salaire du 01/10/2022 au 31/	/10/2022 - Ver	sement le 31/10/2022
Rémunération nette fiscale : Base brute sécurité sociale : Salaire rétabli :	1 678,99€	Montant net versé : Salaire brut soumis à l'assurance chômage : Salaire de base :
Prélèvement à la source : Taux : 0,00 Montant : 0,00 € Montant soumis au prélèvement à la source	°% Typ : 0,00€	e du taux :
Activités (01/10/2022 au 31/10/2022) Travail rémunéré : - en Heure)	

Une correction a été faite pour envoyer les bonnes valeurs en DSN et en FCTU.

Une régularisation est nécessaire pour déclarer les bonnes valeurs sur le de code de rémunération **002-Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage.**

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN/Eléments de brut-Autres suspensions

ÉTAPE 4 : sur le tableau Rappels sur rémunérations antérieures avec périodes de rattachement, ajouter le code 002 avec les dates de début et de fin et le montant.

Il faut une ligne par mois à régulariser.

	Lienierite de controlo	Rectifications prélèvement à la source	Eléments de contrôle cotisations	Régularisat	ions des cotis	ations	Régularisati
							1
alaire avec nérinde de rattacher	ment						
	- Inoria	Truce de concel		Data dé	nut Dated	a L Maata	4
		Date de	but Date 1	in Montar	it Nombre		
émunérations antérieures avec	période de rattachement -						
		Type de rémunération		Date début	Date fin	Montant	Nombre d'h
e brut soumis à contributions d'	assurance chômage			01/10/2022	31/10/2022	1762,35	
re brut soumis à contributions d' e brut soumis à contributions d'	'assurance chômage 'assurance chômage			01/10/2022	31/10/2022 30/09/2022	1762,35 1859,52	
	laire avec période de rattacher émunérations antérieures avec	ilaire avec période de rattachement	ilaire avec période de rattachement Type de rappel émunérations antérieures avec période de rattachement	ilaire avec période de rattachement Type de rappel émunérations antérieures avec période de rattachement	ilaire avec période de rattachement Type de rappel Date dé de rattachement	Ilaire avec période de rattachement Type de rappel Date début Date f Date début demunérations antérieures avec période de rattachement	Ilaire avec période de rattachement Type de rappel Date début Date fin Montar émunérations antérieures avec période de rattachement

Attention, si la formule DSN **DSN MENS_SAL_BRUT_ABAT_CHOM** a été modifiée manuellement en octobre, seul le mois de septembre est à régulariser.

2.2.3 Que fait le programme ?

✓ Modification de la formule DSN MENS_SAL_BRUT_ABAT_CHOM.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS

3.1 Déduction forfaitaire heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés : Création d'un état de vérification

3.1.1 Rappel : Que dit la loi ?

L'article 2 de la Loi 1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16/08/2022 crée une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés.

Cette déduction forfaitaire pour les salariés des entreprises **dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés** a été mise en place dans la version 13.80.

Son montant est de 0,50 € par heure supplémentaire réalisée à compter du 1er octobre 2022.

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le récapitulatif du calcul de la déduction forfaitaire heures supplémentaires ?

L'état **RED_HS22.ISA** détaille le nombre d'heures supplémentaires et le montant de la déduction patronale pour chaque salarié et pour l'établissement.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Récap.

ÉTAPE 2 : choisir l'état RED_HS22.ISA

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression souhaitée

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

DEDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE HSUP DEDIEE AUX ENTREPRISES DE 20 A MOINS DE 250 SALARIES

01/10/2022 au 31/12/2022

AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM

Nom du Salarié	Période	Nombre d'heures supplémentaires	Tarif horaire déduction patronale	Déduction Patronale
MARTIN BRUNO	10/2022	8,66	0,50 Eur	4,33 Eur
MARTIN BRUNO	11/2022	21,10	0,50 Eur	10,55 Eur
Total salarié		29,76		14,88 Eur
JEAN MARTINE	10/2022	17,00	0,50 Eur	8,50 Eur
JEAN MARTINE	11/2022	15,00	0,50 Eur	7,50 Eur
Total salarié		32,00		16,00 Eur
Total de la page		61,76		30,88 Eur
TOTAL DOCUMENT		61,76		30,88 Eur

3.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

✓ Création d'un état RED_HS22.ISA - Déduction forfaitaire des cotisations patronales HSUP de 20 à moins de 250 salariés

3.2 État FISCAL_DSN.ISA : Ajout de la Prime Partage de Valeurs (PPV).

3.2.1 Pourquoi éditer l'état FISCAL_DSN.ISA ?

L'état **FISCAL_DSN.ISA** : Déclaration fiscale du salarié permet aux salariés de contrôler/modifier leur déclaration fiscale 2022 permettant de déclarer les revenus versés en 2022

Cet état détaille le montant annuel du net imposable, des heures supplémentaires et complémentaires exonérées, de l'épargne retraite et du montant du prélèvement à la source retenu au salarié.

La valeur exonérée de la prime PPV est indiquée sur l'état pour permettre aux salariés de vérifier le revenu fiscal de référence lors de sa déclaration d'impôt.

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?

ÉTAPE 1 : aller en Editions/Salarié/Etats du salarié



ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste **FISCAL_DSN.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu", "Imprimer" ou "Créer PDF" selon le besoin

ÉLÉMENTS POUR LA DÉCLARATION DE REVENUS 2022

Revenus d'activités (ou net imposable) déjà déclarés à l'administration fiscale pour l'année 2022 :	8 174,00 Eur
Montant des heures supplémentaires et complémentaires exonérées :	59,77 Eur
Epargne retraite :	
Les cotisations de retraite supplémentaire au sens de l'article 83 du code général des impôts ne sont pas soumises à l'impôt. En revanche, ces montants doivent être indiqués sur la déclaration de revenus du salarié sur la zone Epargne Retraite (voir la notice fournie par les impôts).	
Prime de partage de la valeur exonérée :	2 500,00 Eur
Montant du Prélèvement à la source retenu au salarié :	1 961,76 Eur

NB : Ce document a pour objectif d'aider les salariés à remplir leur déclaration d'impôts. Pour cette déclaration, il est quelquefois nécessaire d'ajouter des revenus autres. Exemple : les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité..., les indemnités des caisses de congés payés...

3.2.3 Quelles modifications sont apportées à l'état FISCAL_DSN ?

Ajout d'une ligne pour faire figurer le montant de la prime de partage de la valeur exonérée. Ce montant a été saisi sur la donnée **PPV_EXO1.ISA** en calcul e bulletin le mois du versement de la prime.

3.3 RC.ISA et RCC.ISA : suppression de la ligne d'information sur la PPV

3.3.1 Pourquoi une modification des états de récapitulations des cotisations RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?

Lors de l'utilisation des données PPV_EXO1.ISA et PPV_EXO2.ISA, les lignes d'information DSN n'alimentent plus les récapitulatifs de cotisation.

Aucune manipulation

3.3.2 Quelles modifications sont apportées sur les états RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?

✓ Suppression de la ligne de cotisation **PPV_EXO3.ISA** – **INFOS DSN : PPV** du total des cotisations

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 BOSS : Prévoyance et activité partielle

4.1.1 Que dit la loi sur l'intégration des indemnités activité partielle sur les bases de cotisations prévoyance ?

À la suite de la publication du paragraphe 1540 de la fiche Protection Sociale Complémentaire du BOSS, concernant les limites de réintégration des excédents retraite/prévoyance dans les bases de cotisations, les indemnités activité partielle sont à réintégrées dans les bases de cotisations de prévoyance pour les contrats responsables à compter du 01/01/2022.

4.1.2 Quelles sont les données à renseigner pour ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Frais de santé et Retraite supplémentaire ?

Par défaut, les données sont envoyées à "OUI" au 01/01/2022 donc les indemnités activité partielle sont intégrées dans les cotisations Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé.

Si elles ne doivent pas être intégrées, il est nécessaire de renseigner "Non" sur les données concernées.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 3 : renseigner "Non" sur la ou les données suivantes selon le cas :

Code	Libellé
ACTPAR_FS.ISA	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE
ACTPAR_PRV.ISA	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE
ACTPAR_RM1.ISA	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES PREVOYANCE
ACTPAR_RM2.ISA	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES FRAIS DE SANTE

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Pour les salariés sortis ayant eu de l'activité partielle et concernés par la réintégration des excédents, il sera nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti. Consulter la fiche aide n°**2.13**.

4.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création de la donnée RP_ACTPAR.ISA INDEMNITES ACTIVITE PARTIELLE A REINTEGRER DANS LIMITE REMU R.P EN 2022
- Modification des données de limite au 01/01/2022 :
 - **RP_BASE_P.ISA** BASE POUR CALCUL LIMITE EXO PREVOYANCE
 - RP_BASE_P3.ISA TEST LIMITE ABATTEMENT POUR CALCUL BASE PREVOYANCE

4.2 Mandataire Créateur : Correction des régularisations de l'exonération CREATEUR

4.2.1 Pourquoi une correction est faite sur le calcul de l'éxoneration CREATEUR ?

La ligne de cotisation MAL_COMP001.ISA étaient affectées à tort dans plusieurs compteurs et déclenchaient une régularisation de l'exonération CREATEUR.

Une correction est apportée sur les compteurs de la ligne MAL_COMP001.ISA.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Seuls les mandataires avec le type de contrat CREATEUR06.ISA et ayant une exonération totale ont besoin d'être régularisés.

ightarrow Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :

Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.

Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.

ÉTAPE 1 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire et valider le bulletin
- ÉTAPE 4 : aller en options/cumul
- ÉTAPE 5 : cocher **Bs Calculés**

ÉTAPE 6 : Supprimer les cumuls des données TOT_MAL01.ISA et TOT_MAL02.ISA

Saisie des cumuls X							
						E O	3
Matricule	No	om	Prénom	^	Filtre sur les données		
APPRENTI_ETAM	APPRENTI ETAM	9	SANS ABAT	Donnees cumulables			
B_SYND	В	5	SYND	dont la donnee de cloture est			
CADRE	CADRE	C	CADRE				
CREATEUR	CREATEUR	C	Gérant				
C_ZFU	С	Z	ZFU		Filtre sur les salariés		
D_ZRD	D_ZRD	[_ZRD	¥	BS clotures BS Calcules		
⊞		TOT_MAL01.ISA					
Code		Code			Libellé	Valeur Directe	^
TOT_MAL01.ISA		TOT_MAL01.ISA	Cptr ASSIETTE COMPLEMENT MALADIE				
		TOT_MAL02.ISA	Cptr PART PATRONAL	E CC	MPLEMENT MALADIE		

- ÉTAPE 7 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 8 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 9 : surcharger pour mettre à 0 si sur la ligne CREATEUR02.ISA se déclenche en positif

ÉTAPE 10 : réaliser un tableau de résultat en Éditions/ Dossier/ Tableaux de résultat avec la formule :

```
SI VAL(CO_CONTRAT.ISA) = "CREATEUR6.ISA"
ALORS
SI VAL(CREATEUR04.ISA) + CUM(CREATEUR04.ISA) <= VAL(LIM_CREAT3.ISA)*
(VAL(CREATEUR_P.ISA)+CUM(CREATEUR_P.ISA))
ALORS - VAL(CREATEUR02.ISA) - CUM(CREATEUR02.ISA) - VAL(RED_CREAT2.ISA) - CUM(RED_CREAT2.ISA)
SINON RIENM
SINON RIENM</pre>
```

Si un montant ressort :

ÉTAPE 11 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 12 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 13 : afficher toutes les lignes et renseigner ce montant sur la part patronale de la ligne CREATEUR03.ISA

ÉTAPE 14 : surcharger le montant de la régularisation positive sur la donnée CREATEUR02 pour mettre à 0

ÉTAPE 15 : valider

4.2.3 Que fait le programme?

4.2.4 Que fait le programme ?

- ✓ Suppression des affectations compteurs TOT_MAL01.ISA et TOT_MAL02.ISA pour Exonération MANDATAIRE.ISA au 01/01/2022 de la ligne de cotisation MAL_COMP01.ISA – COMPLEMENT MALADIE
- Modification de la formule DSN DU_MENS_ASSIETTE_MAL_COMP Modification de la formule DSN DU_MENS_ASSIETTE_MAL_COMP

4.3 BOSS – Abattement frais professionnel lors que l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence

4.3.1 Pourquoi appliquer un abattement sur l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence?

Lorsque le salarié perçoit une indemnité congés payés qui BOSS – Abattement lors que l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence

4.3.2 Pourquoi appliquer un abatement sur l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence ?

Lorsque le salarié perçoit une indemnité congés payés qui ne fait pas suite à une absence, le montant est saisi sur la donnée **IC_CP.ISA** - INDEM. COMPENS. CP.

Il ne s'agit pas d'une rémunération à la suite d'une absence, elle bénéficie donc de l'abattement. L'indemnité entre dans le champ de la déduction forfaitaire spécifique.

4.3.3 Que doit faire l'utilisateur?

Aucune manipulation.

4.3.4 Que fait le programme?

4.3.5 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

4.3.6 Que fait le programme ?

 Suppression de la date de définition du 01/01/2022 pour la ligne IC_CP.ISA - INDEM. COMPENS. CP.

5. MISE À JOUR DES ORGANISMES

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	6HARMOFP	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	790314017
Modification	1URS_537	URSSAF BRETAGNE	U537
	6KLESIAMUT	MUTUELLE KLESIA SAINT-GERMAIN	344033360
	6SMIPRO	APIVIA MUTUELLE	775709710
Ajout	4BOISSIERE	MUTUELLE BOISSIER	P2005
	4PRODIGEO	PRODIGEO	P3010

Cette documentation correspond à la version 13.81. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.